



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 41/2023

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2023 de la Commune de HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaitehae
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATE TE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATE TE Monique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de réajuster les crédits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement. Dans la section de fonctionnement, plusieurs lignes sont à modifiées afin de pouvoir garantir les dépenses à engager d'ici la fin de l'année 2023. En section d'Investissement, des crédits supplémentaires sont proposés car les prévisions de début d'année sont aujourd'hui insuffisantes ou inexistantes, car il est ici proposé de créer de nouvelles opérations.

Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
Vu le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2023 ;
Vu les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Principal exercice 2023 :

Section de Fonctionnement

Chapitre / Imputations	Dépenses en +	Dépenses en -
60622 carburants	7 000 000	
6067 Fournitures scolaires		800 000
611 contrats de prestations de services		500 000
6132 locations immobilières	450 000	
6135 locations mobilières	2 000 000	
6161 primes d'assurances multirisques	1 350 000	
6241 Transports de biens		1 000 000
6257 Réceptions		1 000 000
6262 Frais de Télécommunications		500 000

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification

Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)



6218 Autre personnel extérieur		1 500 000
64111 rémunération principale		22 400 000
6451 Cotisations à l'URSSAF		3 000 000
6532 Frais de mission		1 000 000
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	18 400 000	
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500 000	
TOTAL	31 700 000	31 700 000

Section d'Investissement

Opération / Imputations	Dépenses en +	Dépenses en -
Opération 20104 Acquisitions foncières Imputation : 2111 Terrains nus		23 900 000
Opération 201814 Acq matériel sécurité incendie Imputation : 21568 Autre matériel et outillage	1 100 000	
Opération 202101 Acq de véhicules de transport Imputation : 2182 Matériel de Transport	400 000	
Opération 202113 autres matériels Imputation : 2188 Autres immobilisations corporelles	8 000 000	
Opération 202308 construction pirogue double marquissienne Imputation : 2313 - 040 constructions	2 000 000	
Opération 202310 Ateliers Relais Imputation : 2188 Autres immobilisations corporelles	2 000 000	
	2 000 000	
	6 000 000	
Opération 202311 Acq débroussailleuse autoportée Imputation : 2188 Autres immobilisations corporelles	2 400 000	
TOTAL	23 900 000	23 900 000

Article 2 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Annexe de l'Eau exercice 2023 :

Section d'Investissement

Opération / Imputations	Dépenses en -	Dépenses en +
Opération 2020.02 Acquisition de véhicule de service Imputation : 2182 Matériel de transport		700 000
Opération 2023.03 Amélioration adduction TAAAOA Imputation : 2313 Travaux	700 000	
TOTAL	700 000	700 000

Article 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

